

Enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSH)

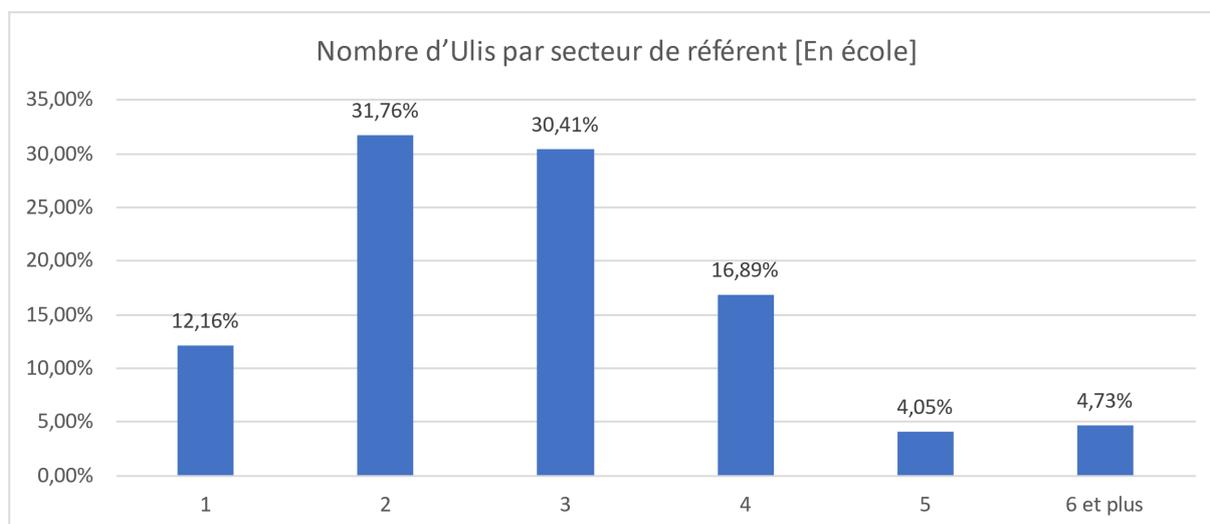
Les résultats de l'enquête du SE-Unsa

Méthodologie

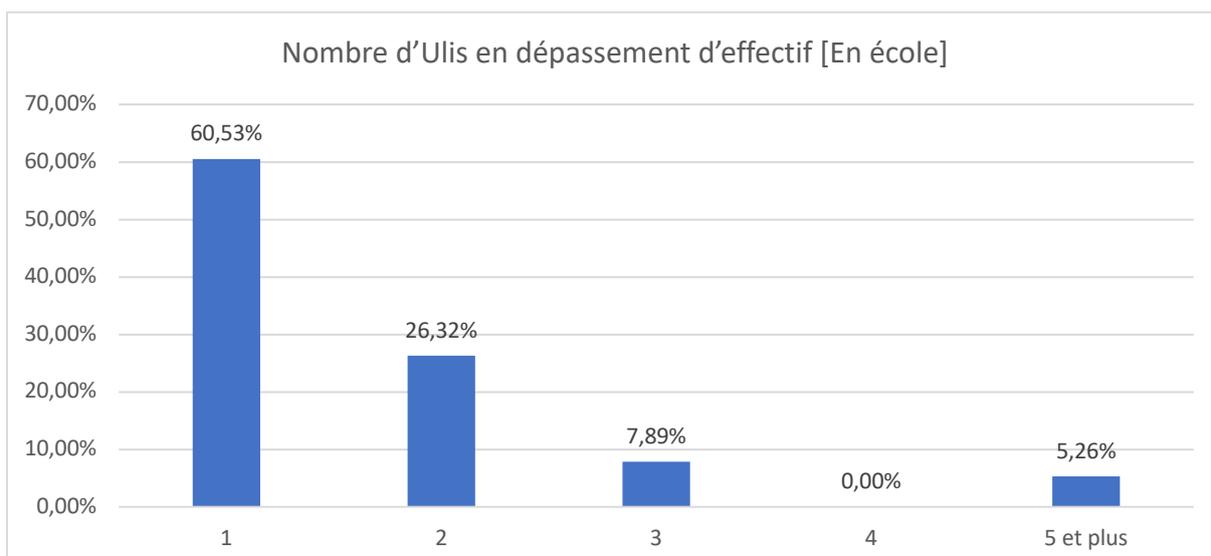
L'enquête a été menée auprès des personnels, qu'ils-elles soient ou non adhérent-es du SE-Unsa, entre le 12 janvier 2021 et le 28 février 2021. Elle a obtenu 678 réponses.

Les Ulis

Les Ulis école

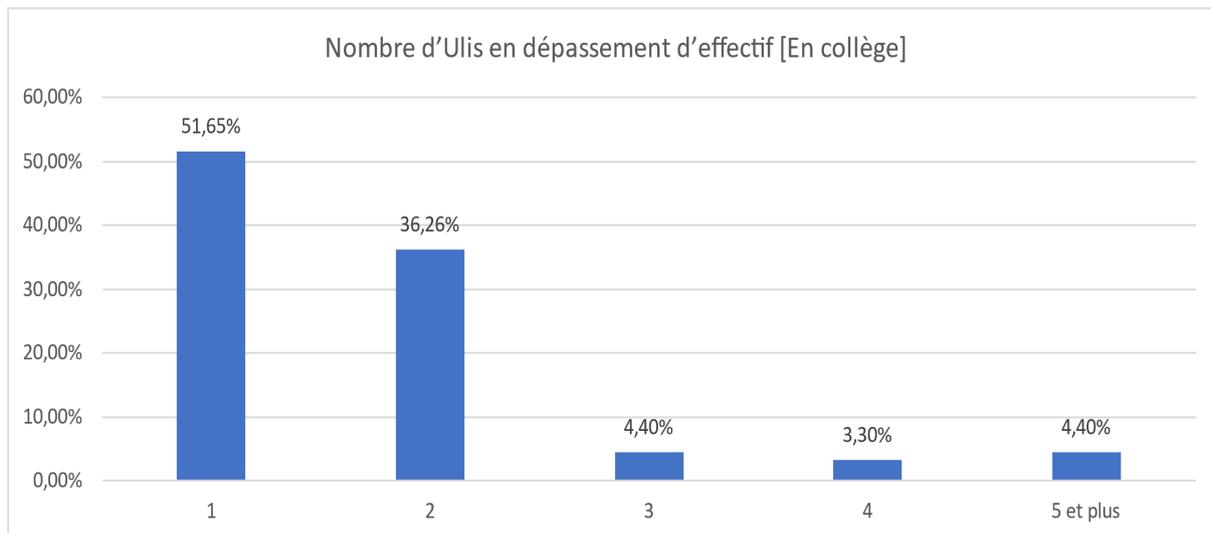


Les ERSH ont globalement entre 2 et 3 Ulis école sur leur secteur d'intervention. Certain-es collègues en ont 4, voire plus. On peut supposer qu'il y a des disparités importantes en fonction de la zone d'intervention (zone rurale, zone péri-urbaine, zone urbaine).



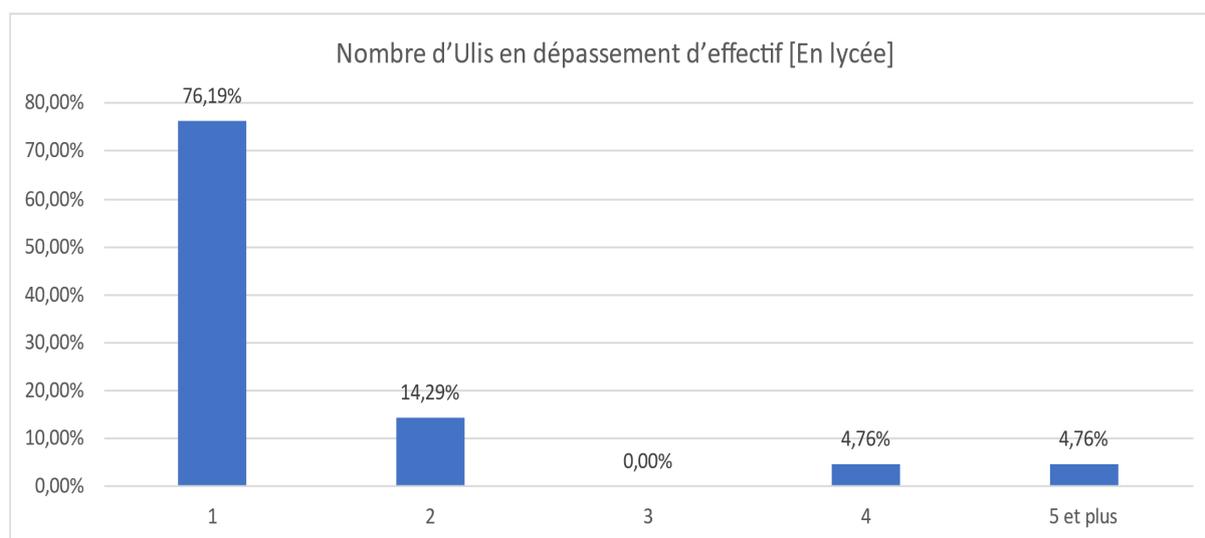
80 % des Ulis école sont en dépassement d'effectif d'un ou deux élèves, 12 % entre trois et cinq élèves. Le dépassement d'effectif est donc la situation la plus fréquente. Cette situation de dépassement n'est pas sans effet sur la réponse effective aux besoins des élèves. Si la taille du dispositif a été réglementairement fixée à 12 élèves, c'est afin de leur garantir une qualité dans le suivi de scolarité et de permettre aux enseignant-es d'être en capacité de leur fournir les adaptations nécessaires. Il est à noter que 30 % des ERSH ont indiqué que quatre à six élèves de leur secteur, voire plus, étaient en attente d'affectation.

Les Ulis collège



Les ERSH ont en moyenne 1 à 2 Ulis collège sur leur secteur d'intervention. Pour 50 % des répondant-es, une Ulis de leur secteur est en dépassement d'effectif. Pour 30 %, ce sont deux Ulis de leur secteur qui le sont. Enfin, pour 10 % d'entre eux-elles, ce sont quatre ou cinq dispositifs qui dépassent les effectifs prévus. La tendance au dépassement d'effectif pour les élèves relevant du dispositif Ulis collège est plus importante qu'en Ulis école.

Les Ulis lycée



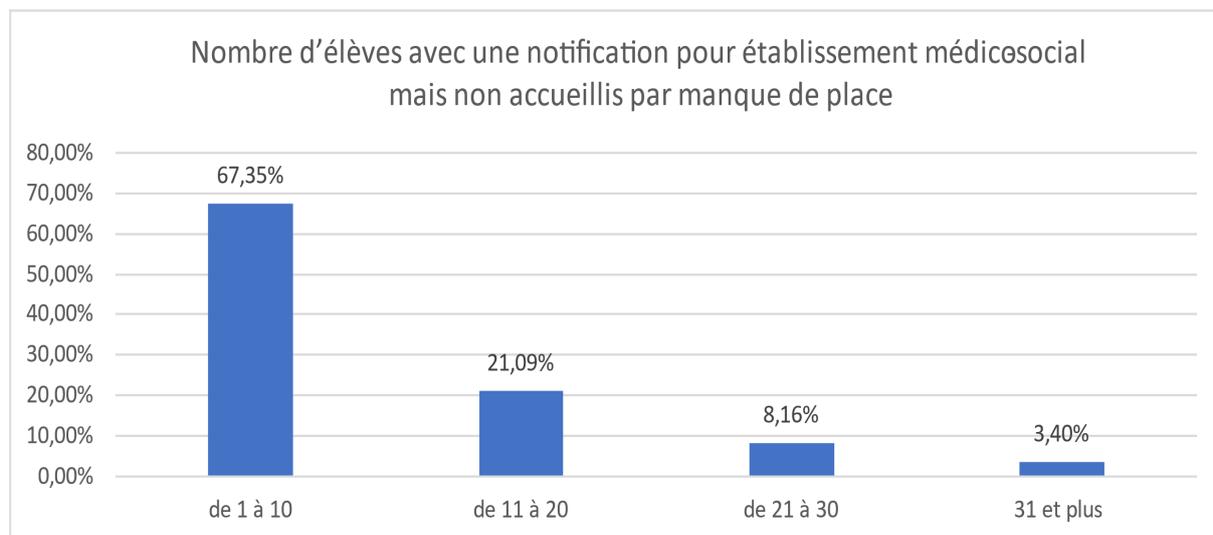
Pour 75 % des ERSH répondant-es, une Ulis lycée de leur secteur est en dépassement d'effectif. Pour mettre en perspective ces nombres, il convient de garder à l'esprit, qu'en général, un-e référent-e a, sur son secteur, en moyenne trois Ulis école et à peu près le même nombre d'Ulis collège mais que le nombre d'Ulis lycée est généralement plus faible (une voire deux en moyenne).

Focus sur les Ulis lycée

Nombre d'élèves non accueillis en Ulis lycée	
1	23,08 %
2	7,68 %
3	23,08 %
4 et plus	46,16 %

On constate un nombre important d'élèves en attente de place en Ulis lycée, ce qui laisse présager pour ces élèves des difficultés à obtenir leur diplôme.

Secteur médico-social



Certain-es ERSH ont tenu à nous préciser des particularités de fonctionnement dans le secteur médico-social. Il a été constaté des disparités suivant les départements. Certain-es ERSH conduisent fréquemment des équipes de suivi de scolarité dans les EMS, d'autres le font de manière très ponctuelle.

Le manque de places en EMS est patent. De nombreux-ses collègues ERSH ont signalé ce problème et les difficultés rencontrées par les jeunes en classe et par leur famille.

Les ERSH

Conditions de travail

Le grand nombre d'élèves ayant une notification MDPH suivi par les ERSH induit des difficultés quotidiennes. Les collègues estiment qu'il faudrait deux à trois ouvertures de postes en moyenne afin de leur permettre d'améliorer le suivi des élèves.

Certains départements sont en situation critique : un-e ERSH sur dix estime que plus de huit créations de postes d'ERSH supplémentaires sont nécessaires.

Conditions matérielles d'exercice

Les frais de déplacement sont versés pour 45 % des ERSH dans les deux mois, pour 44 % des ERSH dans les six mois, et au-delà de six mois pour 12 % d'entre eux-elles.

La plupart d'entre eux-elles (56,69 %) indiquent que le montant remboursé ne couvre pas la totalité des frais engagés en raison d'enveloppes de remboursement, prévues sur les budgets, insuffisamment calibrées.

La grande majorité des ERSH dit être correctement dotée en matériel, même si 20 % n'ont pas de téléphone professionnel.

Il ne suffit pas de fournir du matériel ; des logiciels adaptés aux spécificités de la mission des ERSH sont nécessaires à l'exercice de leurs missions or 42,58 % estiment ne pas être suffisamment dotés.

Les ERSH et les PIAL

La mission de coordonnateur PIAL a été proposée à un ERSH sur trois. Ils ont majoritairement accepté car, souvent, ils n'ont pas eu le choix. Il faut noter que le rôle de coordonnateur PIAL n'entre pas dans les missions des ERSH telles que définies dans les textes.

Quels enseignements ?

Les ERSH répondant·es suivent majoritairement de 60 à 150 parcours de scolarité d'élèves ayant une notification MDPH en maternelle et élémentaire, 22 % en suivent plus de 150.

En collège, 50 % des ERSH suivent une centaine d'élèves. Il faut noter que 10 % en suivent plus de 150.

Au lycée, 80 % des ERSH suivent entre 1 et 60 parcours de scolarité d'élèves ayant une notification MDPH, 6% en suivent plus de 120.

Pour apprécier la globalité de la charge de travail, il convient de combiner l'ensemble puisque les mêmes ERSH suivent les dossiers des élèves des écoles, des collèges et des lycées qui se trouvent sur leur secteur.

Des propositions du SE-Unsa

- L'État doit permettre la mise en œuvre rapide des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDA) par l'attribution des moyens financiers et humains nécessaires et assurer l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire.
- Il faut augmenter le nombre d'enseignants référents afin d'assurer un maillage satisfaisant du territoire. Ce nombre doit être à la hauteur du nombre d'élèves en situation de handicap.
- Le développement des dispositifs Ulis doit répondre à toutes les notifications d'orientation de la MDPH vers les dispositifs Ulis. Pour assurer la continuité des parcours de formation, il faut poursuivre le développement des Ulis en lycée général et technologique et en lycée professionnel.
- En complémentarité des moyens attribués aux établissements médico-sociaux par les agences régionales de santé, le nombre d'enseignants spécialisés au sein des unités d'enseignement de ces établissements doit être augmenté pour permettre l'accès à la scolarisation de tous les jeunes pouvant y prétendre au regard de leur projet personnel de scolarisation (PPS).
- Pour les ERSH, l'indemnité doit être augmentée. Des moyens administratifs doivent leur être attribués pour leur permettre de se centrer sur la mission de suivi et de scolarisation des élèves. Plus largement, une réflexion nationale doit s'engager sur leur charge de travail, leurs besoins de fonctionnement et leurs conditions d'exercice.